

**Commune
de AZÉ
41100**

(Loir-et-Cher)

Date de la convocation

02/03/2022

En exercice	Présents	Votants
14	13	13

OBJET DE LA
DELIBERATION

N° 2023-13 désignation d'un
réfèrent

Déposé en ligne le

14 MARS 2023

Séance du 9 Mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de mars à 19 heures, 30 le Conseil Municipal de la Commune de AZE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame BOULAY Maryvonne, Maire.

Présents : Mesdames BIGOT Valérie, BOULAY Maryvonne, CHÉRAMY Laure-Aline, GUILLOU Sylvie, JOLY-LAVRIEUX Martine, LANDRÉ Béatrice, MOTTIER Catherine, RENOU Christelle,

Messieurs CHÉRAMY Jacky, DELGADO Louis, GAUTHIER Cédric, LELEU Eric, TYTGAT Loïc

Absent: MARCO Benjamin,

Mme MOTTIER Catherine, a été désignée secrétaire de séance ;

Madame le Maire informe que le 22 mars dernier un réfèrent laïcité a été nommé pour une durée de 1 an. Il convient de renouveler cette désignation.

Pour rappel, le décret 2021-1802 du 23 décembre 2021 instaure la désignation d'un réfèrent dans les collectivités. Le réfèrent doit être choisi parmi les fonctionnaires ou contractuels en CDI. Ils bénéficieront d'une formation adaptée à cette fonction et selon leur profil. Le réfèrent laïcité est tenu au secret et à la discrétion professionnels dans les conditions définies à l'article 26 de la loi du 13 juillet 1983.

Le réfèrent laïcité exerce les missions suivantes :

1° Le conseil aux chefs de service et aux agents publics pour la mise en œuvre du principe de laïcité, notamment par l'analyse et la réponse aux sollicitations de ces derniers portant sur des situations individuelles ou sur des questions d'ordre général ;

2° La sensibilisation des agents publics au principe de laïcité et la diffusion, au sein de l'administration concernée, de l'information au sujet de ce principe ;

3° L'organisation, à son niveau et le cas échéant en coordination avec d'autres référents laïcité, de la journée de la laïcité le 9 décembre de chaque année.

A la demande de l'autorité mentionnée aux 1° à 3° de l'article 1er, le réfèrent peut être sollicité en cas de difficulté dans l'application du principe de laïcité entre un agent et des usagers du service public.

Mme Adeline LALLOZ, secrétaire de mairie, se propose pour être réfèrent car aucun agent de la commune ne souhaite l'être. Elle indique n'avoir pas pu suivre de formation, car celle-ci a été annulée faute de participants. Mme LALLOZ veut continuer à être réfèrent pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Mme Adeline LALLOZ comme référente laïcité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.



Le secrétaire de séance
MOTTIER Catherine